



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/45/L.50
31 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 56 k) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : CONCEPTIONS ET POLITIQUES
DE SECURITE AXEES SUR LA DEFENSE

Australie, Autriche, Indonésie et Union des Républiques
socialistes soviétiques : projet de résolution

Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 44/116 P du 15 décembre 1989,

Rappelant le principe selon lequel les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Réaffirmant l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes des Nations Unies,

Considérant les rapports dans lesquels le Secrétaire général lui a transmis, en 1981 et 1985 respectivement, l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale 1/ et l'étude des conceptions de la sécurité 2/,

1/ Rapports entre le désarmement et la sécurité internationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.82.IX.4).

2/ Conceptions de la sécurité (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.86.IX.1)

Constatant que depuis lors un certain nombre d'événements importants se sont produits en ce qui concerne le désarmement et la sécurité, ouvrant de nouvelles perspectives de limitation des armements et de désarmement, de règlement des conflits régionaux et d'instauration entre Etats de relations de coopération constructive,

Consciente de la nécessité d'une interaction constructive entre Etats en vue de renforcer la confiance mutuelle, de réduire le risque de malentendu et de rendre la situation militaro-politique plus transparente et plus prévisible,

Notant que le débat international sur les questions de sécurité se poursuit et, notamment, que l'on s'est remis à la recherche d'une sécurité commune ainsi que d'approches communes répondant aux exigences de sécurité des différentes régions,

Notant aussi qu'un débat sur les doctrines militaires s'est instauré entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

Convaincue que les conceptions et politiques de sécurité doivent viser à renforcer la sécurité et la stabilité à des niveaux d'armements et de forces armées toujours plus bas et équilibrés,

Cherchant à parvenir à ce que les forces armées de tous les Etats n'existent que pour empêcher la guerre et pour assurer la légitime défense individuelle et collective et à ce que les capacités de défense correspondent aux véritables besoins de défense,

Sachant que les différentes régions ont, en matière de politique et de sécurité, des exigences qui leur sont propres,

1. Considère qu'un débat international sur des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense s'impose si l'on veut aboutir au désarmement et renforcer la sécurité internationale;

2. Invite les Etats à engager ou à intensifier le débat sur des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense au niveau bilatéral, surtout au niveau régional, et, le cas échéant, au niveau multilatéral;

3. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés et en tenant compte des opinions des Etats Membres et d'autres informations pertinentes, une étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense à soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense".
